

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	09	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 30/10/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
30/10/2021

L'an 2021, le 29 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

- Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS
- Céline LEGER a donné pouvoir à Christine CORDIEZ
- France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE
- Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
- Thierry LEVACHER a donné pouvoir à José GOMEZ
- Christophe LECUIR a donné pouvoir à Arnaud CASTIGLIONE

**A été nommé secrétaire** : Ludovic GASTINOIS

**2021-X-28 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 168.985 € AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour l'agrandissement de la cantine, garderie et bibliothèque, il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt.

Monsieur le Maire indique avoir consulté plusieurs organismes bancaires.

La Banque des Territoires a proposé, au cours d'octobre, une offre de financement pour un montant de 168.985€ sur 15 ans selon détails ci-dessous :

- type de prêt : Edu prêt (secteur public local)
- durée de 15 ans,
- au taux fixe de 0,62%,
- avec échéances trimestrielles de 2.951,27 €, soit annuellement 11.805,09 €
- montant total des intérêts 8.349,08 €.
- durée de mobilisation jusqu'à 12 mois,
- préfinancement : 3 mois,
- pas de différé d'amortissement,
- frais bancaires : 101,40 €.

Toutefois, les taux sont actualisés chaque début de mois.

De plus, il est nécessaire de faire réaliser une étude de calcul énergétique par une entreprise spécialisée car une pièce constitutive de la demande de prêt est un justificatif concernant un objectif de réduction des consommations de 30% après travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité de recourir à l'emprunt d'un montant total de 168.985€ pour financer les travaux d'agrandissement de la cantine, garderie et bibliothèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

**D'accepter** les caractéristiques de l'offre de financement de la Banque des Territoires pour un montant de 168.985 €, selon décrites ci-dessous :

- type de prêt : Edu prêt (secteur public local)
- durée de 15 ans,
- durée de mobilisation jusqu'à 12 mois,
- préfinancement : 3 mois,
- pas de différé d'amortissement,
- frais bancaires : 101,40 €.

**Donne** mandat aux membres du bureau municipal pour accepter une offre sur la base d'un taux ayant évolué, considérant que les taux sont actualisés chaque début de mois.

**Article 2 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt de la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3 :**

**De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/10/2021

Le Maire

Patrice LE BAIL

